

Annexe II – Perte par suite de fraude, défaut ou d'erreur

1.1 Le paragraphe 17(2) de la *Loi sur le vérificateur général* précise que nous pouvons informer l'Assemblée législative de la découverte de cas de fraude ou de toute autre activité illégale.

1.2 Au cours de nos travaux nous avons pris connaissance des pertes qui suivent. Notre travail ne vise pas à repérer tous les cas possibles de pertes; il ne serait donc pas approprié de conclure que toutes les pertes ont été repérées.

Ministère	Montant de perte Exercice 2020
Ressources naturelles et Développement de l'énergie Matériel et encaisse manquant dans diverses régions	755 \$
Transports et Infrastructure Matériel manquant et endommagé	83 774 \$
Sécurité publique Perte du compte fiduciaire de détenu	2 100 \$
Éducation postsecondaire, Formation et Travail Matériel et encaisse manquant	6 863 \$
Éducation et Développement de la petite enfance Matériel endommagé	8 955 \$
Environnement et Gouvernements locaux Matériel manquant	500 \$
Justice Encaisse manquant	77 \$
Total	103 024 \$

1.3 Les pertes signalées par notre Bureau comprennent seulement les incidents où il n'y a aucune indication d'introduction par effraction, d'incendie ou de vandalisme.

1.4 La province fait rapport dans le volume 2 des Comptes publics du montant des pertes au chapitre des biens

corporels publics (autres que des écarts d'inventaire négatifs).

- 1.5** En 2020, la province a signalé des pertes au chapitre des biens corporels publics de 103 024 \$ contre une perte de 14 171 \$ en 2019 et une perte de 33 858 \$ en 2018.